

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11 puis 13 à partir de la question 5

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 07 avril 2021

L'an Deux Mil vingt et un,

Et le 12 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au vu du contexte particulier de gestion de la crise sanitaire, dans la salle polyvalente, à huis clos sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Maryse MONTASTIER – Yannick COITE (à partir du point 5) – Catherine BILLAUD – Stéphane PITAVY – Franck PAJOT – Fanny VACHON (à partir du point 5) – André AUROUX – Thierry FANAUD – Martine GACON – Sabine LEVASSEUR – Sandrine BOUNAB – Paméla ETIENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien DELUDET à André AUROUX – Loïc MORDAN à Franck PAJOT – Yannick COITE à Stéphane PITAVY (jusqu'au point 4) – Fanny VACHON à Maryse MONTASTIER (jusqu'au point 4)

Secrétaire de séance : Martine GACON

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Avis sur l'implantation d'éoliennes sur les communes de Viplaix, Courçais et Mesples,
- Aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE),
- Vente parcelle communale AR 131, Le Courret.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

Le compte rendu de la séance du 16 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – CONVENTION AVEC L'ATDA POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée en 2018 avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol (déclarations préalables, permis et certificats d'urbanisme), arrive à échéance le 30 juin 2021.

Il est donc nécessaire de renouveler cette convention, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3 – CONVENTION RJFM POUR 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention de partenariat 2021 proposée par l'Association Radio Jeunes Fréquence Montluçon (RJFM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4 – LOTISSEMENT LES ROSSIGNOLS : VOTE DU BUDGET 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses	34 867,74€
Recettes	34 867,74€

Fonctionnement

Dépenses	34 867,74€
Recettes	34 867,74€

5 – IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Arrivée de Fanny VACHON et Yannick COITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un mécanisme de compensation avec la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du département perçue sur la commune, à l'euro près a été mis en place.

Avec un coefficient correcteur inférieur à 1, la commune sur dotée, doit reverser 37 174 €.

Le taux de la TFPB de la commune est le taux cumulé de la commune et du département 2020, soit $16,92\% + 22,87\% = 39,79\%$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE pour l'année 2021 les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti)	41,38 %
- taxe foncière (non bâti)	47,73 %

6 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation.

La mise en place de cette taxe contribuerait à inciter les propriétaires de logements vacants à la location ou à la vente et permettrait ainsi de réduire le nombre de maisons fermées qui donnent une image négative de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation.

7 – COMMUNE : VOTE DU BUDGET 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses 1 304 909,89€ (dont 657 681,91€ de Restes à réaliser)

Recettes 1 304 909,89€ (dont 575 008,12€ de Restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses 1 077 916,97€

Recettes 1 077 916,97€

8 – AVIS SUR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LES COMMUNES DE VIPLAIX, COURÇAIS, et MESPLES

Monsieur le Maire présente la demande de la Préfecture concernant l'avis à émettre par la commune au sujet de l'implantation d'éoliennes sur les territoires de Viplaix, Courçais et Mesples.

En effet, cet avis est obligatoire, car la commune de Quinssaines se situe dans le périmètre de 14 kms du projet.

La Société La Tombelle a déposé un dossier pour un parc éolien sur les communes de Viplaix, Mesples et Courçais. Il consiste en l'implantation de 9 éoliennes d'une puissance de 2MW et de deux postes de livraison électrique, sur les communes de Viplaix (5), Mesples (2), Courçais (2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de voter contre ce projet.

9 – AIDE A L'ACQUISITION D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Montluçon Communauté, par délibération dans sa séance du 13 avril 2021, va décider de faire bénéficier d'une subvention forfaitaire de 200€ par foyer fiscal désireux d'acquérir un vélo à assistance électrique (VAE). Pour mémoire, cette opération avait déjà été effectuée en 2020 et avait fait l'objet d'une délibération de la commune de Quinssaines en date du 20.10.2020 (D093).

Il propose que la commune de Quinssaines renouvelle cette opération et verse une subvention de 200€ aux 10 premiers quinssainois qui vont bénéficier de l'aide de Montluçon Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de faire bénéficier d'une subvention forfaitaire de 200€ pour les 10 premiers habitants de Quinssaines qui vont bénéficier de l'aide de Montluçon Communauté.

10 – VENTE PARCELLE COMMUNALE AR 131, LE COURRET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de vente de la parcelle communale, cadastrée AR 131, située Le Courret, d'une superficie de 147 m2 suite à une proposition d'achat d'un habitant de Quinssaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle communale AR 131, pour un montant de 100€,
- **AUTORISE** le recours à un acte authentique administratif suite à la vente de cette parcelle.

14 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h10.